



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 15/CCT/23 du 06 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention relative à une prestation de conseil et d'appui administratif, financier et juridique entre la SAS PYRENEES CONSULTING et la Communauté de communes TEREHĒAMANU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 06 juillet 2023, convoqué par lettre n° 18/23/CCT du jeudi 22 juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Clément VERGNHES est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 18 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président		X	Abel TEHOTU
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Députée titulaire	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué		X	Taute TEFAAORA
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué		X	Tetuanui HAMBLIN
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué		X	Michel THULLIER
11	DOOM	Tamatoa	Député titulaire		X	Clément VERGNHES
12	TAHUAITU	Richmond	Député titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Député titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Député titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Député titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Députée titulaire		X	Anthony JAMET
17	TEHOTU	Abel	Député titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Député titulaire	X		
19	THULLIER	Michel	Député titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Députée titulaire	X		
21	SANRAS	Bruno	Député titulaire		X	Sonia TAAE née PUNUA
22	OITO	Pierre	Députée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAAUA	Charline	Députée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Député titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Députée titulaire		X	Christine SAINT-SAENS née TAURAAUA

Indication sur le résultat du vote :

Présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- VU la délibération communautaire n° 04/CCT/21 du 12 février 2021 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes TEREHĒAMANU ;
- VU les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2023 de TEREHĒAMANU ;
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 06 juillet 2023 ;

ADOpte

Article 1 - Le Président est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 06 juillet 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance



Clément VERGNHES



Le Président

Tearii Te Moana ALPHA

Communauté de communes TEREHĒAMANU